

**Zeitschrift:** The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

**Herausgeber:** Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

**Band:** - (1948)

**Heft:** 1094

  

**Artikel:** Message du président de la confédération aux Suisses de l'étranger

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-693441>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## MESSAGE DU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION AUX SUISSES DE L'ETRANGER.

Des quatre lois fondamentales qui présidèrent au destin politique de la Suisse depuis l'avènement de la Révolution française jusqu'à la moitié du XIXe siècle, la Constitution fédérale de 1848 est la seule qui peut être définie, par son origine et par son contenu, comme véritablement suisse.

Ce n'est certes pas le cas de celle de 1798, rédigée à Paris d'entente avec le Directoire et Bonaparte, puis ratifiée à Aarau, mais sans l'ombre d'une discussion, par une assemblée suisse, mais convoquée tambour battant par un commissaire français. Il en sortit ce frère échantillon de République helvétique auquel il fallut donner un nom pompeux pour masquer sa provenance étrangère; c'est pourquoi elle fut baptisée "une et indivisible," et ce fut bel et bien une farce: les cantons suisses — cellules vitales de l'organisme helvétique — furent réduits au rang de préfectures; de 22 qu'ils étaient au début, ils furent circonscrits en 19 et en 18, et — aux dires de l'historien Hilty — les antiques Etats d'Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris et Zurich disparurent pour un temps de la scène du monde.

\* \* \*

Pas suisse non plus l'Acte dit de Médiation promulgué en 1803. Il porte, il est vrai, le sceau de l'aigle, mais d'un aigle étranger aux griffes crochues. Napoléon, certes, est un génie, mais ce génie fut un dictateur; il a été dominé par le démon d'une ambition démesurée. Médiateur, il donne une apparence de fédéralisme à l'organisme de l'Etat suisse: Les Suisses se réjouirent lorsque la bannière vert — rouge — or de la République helvétique fut remplacée par les drapeaux cantonaux. Mais brève fut leur allégresse. Ils se rendirent bientôt compte que le prix de la médiation était élevé et excessif: c'était le prix de la neutralité helvétique. Le médiateur ne le leur cacha pas: "La neutralité vis-à-vis de moi — écrira-t-il — est un mot vide de sens, qui ne vous est utile qu'autant que je le veux." En effet, déjà une nouvelle alliance était conclue avec la France, par laquelle celle-ci s'assurerait bel et bien les services de quatre régiments de soldats suisses de 4000 unités chacun. Sept années plus tard, en 1810, le Tessin sera, pour des motifs futiles, occupé par l'armée italienne de Napoléon; et — ironie du sort — dix ans plus tard, en 1813, les troupes des alliés violeront le territoire helvétique sous prétexte de libérer la Suisse du joug de Bonaparte. Les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse, avec leur suite de militaires et de diplomates s'installeront à Bâle, où ils recevront tous les honneurs; et l'arrivée des Autrichiens sera fêtée à Berne "par l'illumination de la cité"! C'est à cela que l'Acte de médiation avait réduit notre dignité!

\* \* \*

Même le déclin de Napoléon ne valut pas aux Suisses l'avantage de pouvoir se donner une constitution autonome. Car, tel n'était certes pas le pacte fédéral de 1815, tout imprégné d'influences étrangères. A l'hégémonie napoléonienne succédaient les intrigues de la Sainte-Alliance, au régime des préfectures cantonales, une alliance de cantons sans aucun lien effectif, sans aucun pouvoir central. Ils auront désormais la faculté de conclure de nouvelles capitulations militaires avec l'étranger; entre eux, ils pourront nouer des

alliances particulières. Capitulations militaires? Alliances particulières? Dans l'esprit de nos augustes protecteurs, cela ne visait à rien d'autre qu'à susciter des luttes intestines entre les Confédérés. En effet, les villes domineront la campagne, et l'aristocratie, le peuple; les cantons se méfieront les uns des autres, au point que William Martin a pu écrire "un Suisse était redevenu un étranger hors de sa commune d'origine; on était retombé dans le chaos."

Mais, élément positif et précieux — il est bon de le reconnaître —, l'année 1815 marqua l'admission du Valais, de Neuchâtel et de Genève dans la Confédération suisse; le pacte de 1815 donna à la diète la compétence d'instituer une armée fédérale, et, ce qui d'ailleurs encore, le congrès de Vienne consacra la neutralité helvétique, sans laquelle peut-être la Suisse n'aurait pu résister aux tempêtes qui se déchaîneront plus d'un siècle après en Europe et dans le monde.

\* \* \*

Seule la constitution de 1848 est authentiquement helvétique.

Un peuple qui, depuis des siècles, est organisé politiquement, qui possède une histoire maintes fois glorieuse, qui par nature aspire à l'indépendance vis-à-vis de l'étranger et à la liberté intérieure, ne peut à la longue, ni subir les interventions et influences étrangères, ni supporter les troubles internes et les guerres fratricides. C'est pourquoi la conscience des Suisses de ne plus être libres et fiers comme leurs ancêtres, la mortification de ne plus être considéré comme tels par les puissances européennes, leur désir de participer aux mouvements libérateurs qui éclataient un peu partout en Europe, aboutirent, après les malheureuses expériences des cinquante précédentes années, à la réforme de 1848 qui liquidait un passé proche et humiliant et créait un avenir plus fraternel et plus sûr.

Ce n'était plus, comme auparavant des alliances politiques de canton à canton, ou entre groupes de cantons au détriment de l'union entre Confédérés c'en était fait de la faculté pour chaque canton de nouer des alliances et de signer des traités avec les puissances étrangères. Ce droit désormais sera du ressort exclusif de la Confédération. Les constitutions cantonales obtiendront la garantie de la Confédération, pourvu qu'elles soient inspirées par le sens républicain et démocratique. Les postes, les douanes, le système monétaire deviennent fédéraux. L'organe législatif de la constitution sera confié à deux Chambres — le Conseil national et le Conseil des Etats — et l'exécutif à un Conseil fédéral. Et pour témoigner que la Suisse est en train de devenir un état moderne — non pas seulement dans le domaine politique, mais aussi dans celui de la justice et des études, on veille à créer un Tribunal fédéral et l'on prévoit l'institution d'un Polytechnicum et d'une université fédérale.

Ainsi conçue et construite, la Constitution fédérale de 1848 est parmi les lois fondamentales qui ont régi notre état helvétique après la Révolution française, l'édifice de droit public le plus solide et le plus complet, en même temps que le plus autonome que se soit donné la Suisse.

\* \* \*

Puisse ce bref rappel graver dans le cœur de tout citoyen suisse le sentiment de la gratitude envers ses ancêtres, susciter parmi les Suisses à l'étranger une fierté et un amour toujours plus ardents pour leur patrie et faire grandir en chacun de nous le désir toujours plus vif de la liberté et de l'indépendance suisses.